

— 000 —

LOI N° 8-67 du 21 juin 1967 autorisant la ratification de la convention tendant à éliminer les doubles impositions entre les Etats membres de l'U.D.E.A.C.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention tendant à éliminer les doubles impositions au sein de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale adoptée par acte n° 5-66/UDEAC-49 du conseil des Chefs d'Etat de l'U.D.E.A.C.

Art. 2. — Le texte de ladite convention sera publié à la suite de la présente loi.

Art. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

— 000 —